



# CAUCUS DU CACO 2026 PREMIÈRE CONVOCATION

L'INSCRIPTION DÉBUTE À 8 h 00 LE 22 SEPTEMBRE 2026  
LA CONFÉRENCE SE TERMINE À 13 h 30 LE 24 SEPTEMBRE 2026  
**SHERATON PARKWAY TORONTO NORTH HOTEL & SUITES**  
600, AUTOROUTE 7, RICHMOND HILL, ONTARIO L4B 1B2

## Droits d'inscription

L'inscription en ligne sera clôturée le 13 septembre 2026.

Affiliés	350 \$ avant le 22 août 2026, 400 \$ après la date butoir
Non-affiliés	400 \$ avant le 22 août 2026, 450 \$ après la date butoir

Si vous avez besoin de services de traduction en français, d'interprétation en langage gestuel, de garde d'enfants ou de toute autre mesure d'accommodement, veuillez remplir le formulaire d'accès avant le **22 août 2026**.

(Le lien vers le formulaire d'accès se trouve dans votre courriel de confirmation).

### [Cliquez ICI pour vous inscrire](#)

<https://cupe.on.ca/fr/inscription-conference-du-caco-2026/>

**Aucun remboursement ni annulation ne sera possible  
après le 13 septembre.**

**Tous les paiements doivent être reçus au plus tard le 22 septembre, faute de quoi des frais de retard de 100 \$ s'appliqueront à chaque délégué(e).**

Tarif des chambres d'hôtel Tarif:

Sheraton Parkway Hotel 259\$ par nuit

Best Western Parkway Hotel 219\$ par nuit

Le tarif des chambres d'hôtel est soumis à des taxes et frais par chambre.

**Les réservations de chambres doivent être effectuées auprès de WE Syndicat voyage  
avant le 14 août 2026.**

Téléphone : 1(833) 778-9669 [Veuillez mentionner « Caucus du  
CACO » au moment de réserver votre ou vos chambres]. Lien vers  
la réservation des chambres <https://weuniontravel.ca/fr/>

## DÉLÉGUÉ(E)S ET MODALITÉ DE VOTE

- a) Il y aura des délégué(e)s accrédité(e)s ayant droit de vote et des délégué(e)s accrédité(e)s n'ayant pas droit de vote. Les délégué(e)s accrédité(e)s sont reconnu(e)s comme des membres participant au nom de leur section locale, dont celle-ci a pris en charge les droits d'inscription. Les délégué(e)s accrédité(e)s ayant droit de vote doivent être membres de sections locales affiliées au SCFP-Ontario.
- b) Il n'y a aucune restriction quant au nombre de participant(e)s par section locale, mais chaque section locale sera limitée au nombre de délégué(e)s ayant droit de vote comme suit :

Nombre de membres de la section locale	Délégué(e)s ayant droit de vote
1 à 100	2
101 à 250	3
251 à 400	4
Pour chaque tranche supplémentaire de 150 membres	1 délégué(e) supplémentaire
Conseil de district	1

- c) Les sections locales, qui représentent à la fois des membres du secteur de la santé et des membres d'autres secteurs, se verront attribuer des délégué(e)s ayant droit de vote uniquement en fonction du nombre de secouristes figurant parmi leurs membres, selon la formule ci-dessus. On entend par « secouristes » les ambulanciers paramédicaux, les agent(e)s de communication et les personnes qui fournissent des services d'appui direct aux services d'ambulance.

